



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 7116

Texte de la question

M. Hervé de Charette appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les droits à pension de retraite de certaines personnes ayant exercé une activité d'aide familiale. Pour la plupart, les intéressés ont exercé une telle activité entre l'âge de quatorze et dix-huit ans. Au cours de cette période, leurs parents n'ont pas forcément été appelés à cotiser en leur faveur. De fait, au moment de cesser leur activité, il peut leur manquer le nombre d'annuités correspondant au temps passé en qualité d'aide familiale. Or, contrairement à d'autres cas, rien n'est prévu pour leur permettre d'effectuer un rachat de cotisations relatif aux années manquantes. En conséquence, il souhaiterait savoir ce qu'il entend faire pour remédier à cette situation discriminante.

Données clés

Auteur : [M. Hervé de Charette](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7116

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : solidarités, santé et famille

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 2002, page 4370

Question retirée le : 18 janvier 2005 (Retrait à l'initiative de l'auteur)